

Lutte contre les sévices sexuels à Paris

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 3 juin 2016



Le Cardinal **Vingt-Trois** a rencontré aujourd'hui les prêtres du diocèse de Paris dans le cadre de la journée annuelle du presbyterium à la Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre. Cette rencontre a donné lieu à des échanges et à une information relative au renforcement du dispositif mis en place par le diocèse pour lutter contre la pédophilie et les agressions sexuelles, pour améliorer l'accueil et l'écoute des personnes, et pour renforcer le suivi des victimes éventuelles et des prêtres sur le long terme.

Le cardinal Vingt-Trois et les vicaires généraux ont notamment engagé, en août 2014, un travail sur ces sujets avec des experts (psychologues, avocats, responsable au sein de la brigade des mineurs, magistrats). Les vicaires généraux sont les plus proches collaborateurs du cardinal Vingt-Trois. Ils sont au nombre de cinq à Paris, et deux d'entre eux sont également évêques auxiliaires. Ils assistent le cardinal au quotidien dans sa mission.

Ce travail a abouti à :

1. l'élaboration d'une Procédure renforcée à destination des vicaires généraux en août 2015
2. la création d'une Commission diocésaine de consultation en janvier 2016
3. le renforcement du Dispositif d'accueil et d'écoute en juin 2016
4. le renforcement de la Prévention : formation et écoute des prêtres et séminaristes en

juin 2016

Ce dispositif a pour but de ne rien laisser au hasard afin que les personnes qui s'adressent au diocèse puissent trouver un véritable soutien et que leur souffrance puisse s'exprimer et être entendue à tous les niveaux.

1. Procédure en cas de dénonciation d'un cas de faits de pédophilie ou d'agression sexuelle

Depuis août 2015, à partir des directives de la Conférence des Evêques de France et des instructions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, une procédure aide les vicaires généraux en cas de dénonciation d'un cas de pédophilie et d'agression sexuelle. Elle recense les démarches à engager, selon les cas, auprès de la justice pénale, de la justice ecclésiastique et de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Elle précise, selon les situations, les mesures conservatoires à mettre en place, ainsi que l'intervention de la Commission diocésaine de consultation.

Cette procédure est un guide pour accompagner les vicaires généraux dans l'accueil de la parole des victimes, et la prise en compte de leur douleur, quelle que soit l'ancienneté des faits. Elle permet aussi de garantir que la relation établie avec les victimes et leur famille sera poursuivie sur le long terme et que la situation des prêtres concernés sera régulièrement réévaluée au fil des ans.

2. Commission diocésaine de consultation

Une commission, mise en place de manière effective en janvier 2016, est composée d'un magistrat, d'une psychanalyste et de deux prêtres.

Elle a un double rôle :

- apporter aux vicaires généraux conseil et discernement dans la gestion et le suivi des cas des prêtres portés à sa connaissance, dans le plus grand respect des victimes et de leurs familles
- veiller avec la rigueur nécessaire et dans le long terme sur l'évolution de la situation des prêtres accusés ou condamnés, dans le respect du droit civil et du droit canonique

Cette commission accompagne l'Archevêque et les vicaires généraux sur les dossiers qui lui sont confiés, et pourra s'appuyer, selon les besoins, sur la Commission nationale d'expertise mise en place par la Conférence des Evêques de France et présidée par M. **Alain Christnacht**.

3. Dispositif d'accueil et d'écoute

Le diocèse de Paris s'engage à accueillir toutes les personnes le contactant pour des sujets relatifs à des faits de pédophilie ou d'agressions sexuelles, à les écouter, les accompagner et les soutenir dans leur démarche, en toute confiance et confidentialité.

Les personnes qui se sont adressées au diocèse de Paris, jusqu'à ce jour, soit par l'intermédiaire de l'adresse mail initiée par la Conférence des Evêques de France mi-avril

2016, soit par tout autre canal, ont exprimé le souhait d'être entendues et d'échanger directement avec l'un des plus hauts responsables du diocèse, tels les vicaires généraux qui collaborent étroitement avec le cardinal Vingt-Trois. C'est la raison pour laquelle l'ensemble du dispositif est avant tout centré sur ce contact.

Détail sur le dispositif :

- Un contact direct avec un vicaire général : tout signalement est transmis directement au vicaire général référent du prêtre mis en cause et une rencontre avec ce même vicaire général, accompagné d'une tierce personne laïque, est proposée. Le dossier de chaque personne est ensuite personnellement suivi par ce vicaire général, qui reste le point de contact principal.
- La supervision par une personne laïque : une personne laïque, qualifiée, ayant une bonne connaissance de l'Eglise, et en particulier du diocèse de Paris, est chargée de superviser l'accueil fait aux victimes et les suites qui lui sont données. Ce rôle de conseil, d'écoute et de suivi vient d'être confié par le cardinal Vingt-Trois à une femme laïque.
- L'accompagnement par un(e) psychologue : pour écouter et suivre les victimes ou les familles de victimes dans ce processus, et seulement si elles le souhaitent, une mise en relation avec un(e) psychologue est proposée. Ce psychologue accompagne confidentiellement la personne ou la famille tout au long de sa démarche.

4. Prévention : formation et écoute des prêtres et séminaristes

Le diocèse de Paris veille à offrir aux futurs prêtres une formation humaine solide. Les candidats sont formés aux repères moraux et informés des lois pénales et de leurs obligations personnelles concernant les infractions de nature sexuelle sur mineurs. Des réflexions sont menées avec eux, notamment sur la juste relation à entretenir en particulier avec les enfants et les jeunes. Au séminaire, les formateurs sont très attentifs, dès l'entrée des candidats et aux diverses étapes qui acheminent vers l'ordination, à tout ce qui favorise la prévention et la protection des enfants et des jeunes.

Sur le plan de la formation permanente, des formations sont proposées aux prêtres comme aux personnes laïques en responsabilité auprès des enfants et des jeunes, afin de promouvoir un climat de confiance qui favorise la prévention. L'EDEP (Ecole Diocésaine des Educateurs en Pastorale) dispense notamment des formations susceptibles d'aider ces adultes en responsabilité à ajuster la relation humaine et pastorale aux jeunes qu'ils encadrent.

Des prêtres peuvent rencontrer diverses épreuves ou ressentir certaines fragilités au cours de leur vie. Dans une démarche de prévention prenant en compte cette réalité, et afin d'apporter un soutien humain et spirituel à tous les prêtres en mission, il apparaît utile que chaque prêtre trouve, au sein du diocèse, un interlocuteur sans rôle hiérarchique, qui puisse l'écouter, et l'accompagner. Le cardinal Vingt-Trois confie cette responsabilité, à partir du mois de juin 2016, à 3 prêtres de personnalités différentes, informés des procédures diocésaines,

afin qu'ils puissent accueillir les prêtres qui souhaiteront s'adresser à eux.